

**19 JUIN 2026**

Commune de Voreppe

**ARRÊTE MUNICIPAL N°2026 0559**

**OBJET** : Autorisation d'une vente au déballage organisée par Trading EI / Rafy Gold le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026

La Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du Code de Commerce
- Vu les articles R. 321-7, R. 321-9 et R. 321-10 du Code Pénal,
- Vu le décret N°. 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de Commerce,
- Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- Considérant la déclaration préalable de vente au déballage présentée le 2 juin 2026 par Monsieur Raphaël MONTOLIO, Gérant de Trading EI / Rafy Gold,
- Considérant les pièces énumérées par les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 susvisé présentées Raphaël MONTOLIO, Gérant de Trading EI / Rafy Gold,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Monsieur Raphaël MONTOLIO, Gérant de Trading EI / Rafy Gold, est autorisé à organiser une vente au déballage dénommée "rachat d'or" le mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2026 à l'hôtel NOVOTEL, sis 1625 route de Veurey à Voreppe.

**Article 2** : Monsieur Raphaël MONTOLIO devra tenir un registre spécial permettant l'identification des vendeurs occasionnels. Ce registre, côté et paraphé par les services de gendarmerie ou par le Maire, sera transmis à la Mairie de Voreppe dans un délai n'excédant pas huit jours après la tenue de la manifestation, pour y être archivé.

**Article 3** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : Madame le Maire de Voreppe, Monsieur Raphaël MONTOLIO, Gérant de Trading EI / Rafy Gold, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Voreppe, le 8 juin 2026

Pascale MAZZILLI,  
Maire



